



Au sommaire de ce numéro

Rappels

- Votre ASBL agréée a reçu des dons au cours de l'année 2023 ?
- Votre ASBL est assujettie à la TVA ?
- Préparer tout doucement l'AG

Infos

- Quelques données sur l'enregistrement dans le registre UBO

Actualités

- Nouveauté : le formulaire interdiction de gérer
- La taxe patrimoine se refait une beauté
- Indexation des frais de publication aux annexes du Moniteur belge au 01/03/24
- Indexation des plafonds de défraiements forfaitaires pour les volontaires

Agenda

- Permanences, ateliers et newsletters sociojuridiques



RAPPELS

Votre ASBL agréée a reçu des dons au cours de l'année
2023 ?

Pour tout don en argent ayant atteint au minimum 40€ sur l'année civile, les ASBL agréées doivent envoyer aux donateurs, par courrier ou par mail, une attestation 281.71. Un modèle d'attestation est disponible [sur le site du SPF Finances](#).

Au plus tard pour le 29 février, les ASBL concernées doivent également transmettre à l'administration des finances les données relatives aux attestations délivrées via [Belcotax-on-Web](#).

Votre ASBL est assujettie à la TVA ?

Si votre ASBL est assujettie à la TVA, certaines formalités sont à remplir pour le **31 mars**.

Pour le régime de la franchise, il s'agit de l'envoi d'un listing annuel des ventes réalisées avec des assujettis à la TVA.

Pour le régime normal, il faut déposer un listing annuel des clients.

Pour plus d'infos sur la TVA des ASBL, [cliquez ici](#) ou contactez la [team sociojuridique](#).

Préparer tout doucement l'AG

Qui dit début d'année, dit préparation de l'assemblée générale ! Vous avez jusque **fin juin** pour la réunir. Quelques éléments à préparer :

- Réunir un organe d'administration pour préparer les comptes annuels 2023, le budget 2024, ainsi qu'un rapport annuel 2023 (optionnel mais vivement recommandé). S'il y a des modifications à faire dans vos statuts, préparez également les textes en amont.
- Fixer une date avant le 30 juin et envoyer la convocation aux membres effectifs minimum 15 jours à l'avance. Pour cela, vous devrez établir un ordre du jour et joindre les documents nécessaires.

Pour maîtriser ces démarches et documents sur le bout des doigts, participez à notre atelier prévu à Mons le 13 mai (voir dernier article de cette newsletter).



INFO

Quelques données sur l'enregistrement dans le registre UBO

Le registre UBO est un registre dans lequel sont inscrits tous les "Ultimate Beneficial Owners" ou "bénéficiaires effectifs" d'une société ou d'une autre entité juridique dont les ASBL. L'objectif est de lutter contre le blanchiment d'argent. Pour ces dernières, il faut y enregistrer les administrateurs, délégués à la gestion journalière ou à la représentation, liquidateur... C'est une obligation qui incombe entre autres aux ASBL. Ce registre doit être remis à jour une fois par an sous peine de recevoir un rappel de l'administration et en cas de défaut de l'ASBL une amende.

L'administration publie quelques données concernant l'enregistrement dans ce registre <https://finances.belgium.be/fr/E-services/ubo-register>

Pour ce qui concerne plus particulièrement, on peut lire qu'au 08/02/2024 près de 90.000 ASBL étaient enregistrées mais que près de 12.000 d'entre elles avaient reçu un rappel et 2725 une amende.

Il convient d'être particulièrement attentif à mettre à jour ce registre. Outre le contrôle de l'administration des finances, les ASBL en défaut s'exposent à des difficultés avec leurs banques qui pourraient bloquer l'accès aux comptes bancaires si le registre UBO n'est pas à jour (de même si la liste des administrateurs n'est pas à jour ou n'a pas été publiée).



ACTU

Nouveauté : le formulaire interdiction de gérer

Une loi parue au Moniteur Belge le 1er juin relative au Registre central des interdictions de gérer est passée presque inaperçue. Pourtant, elle impose une formalité supplémentaire lors de la publication de la nomination ou renouvellement

l'ASBL (cf les statuts), doit être jointe aux formulaires I et II. Cette attestation doit mentionner que les candidats administrateurs ou autres ne font pas l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer. Un modèle de cette attestation est disponible sur la plupart des sites Internet des greffes mais la team sociojuridique peut vous envoyer un modèle en format word, sur simple demande adressée à sociojuridique@luss.be.

La taxe patrimoine se refait une beauté

Les ASBL, AISBL et les fondations privées sont assujetties à une taxe annuelle compensatoire des droits de succession (dite taxe patrimoniale). Cette taxe est due sur l'ensemble des avoirs de l'association ou fondation quel que soit l'endroit où ils se trouvent. Il y a cependant des exemptions ou réductions pour certaines catégories d'avoirs.

La taxe est perçue d'après le tarif suivant :

- Rien sur la première tranche de 50.000€
- Sur la tranche de 50.000,01€ à 250.000€ : 0,15%
- Sur la tranche de 250.000,01€ à 500.000€ : 0,30%
- Sur ce qui excède 500.000€ : 0,45%

Les associations et fondations doivent introduire une déclaration auprès du bureau compétent au plus tard pour le 31 mars. Cette déclaration est introduite au moyen d'un formulaire que l'on peut télécharger sur le site du SPF Finances – ASBL. Il est maintenant également possible de déposer la déclaration en ligne mais la procédure est encore relativement complexe.

Attention et c'est nouveau ! Celles dont les avoirs ne dépassent pas 50.000€ sont dispensées de déposer une déclaration

Indexation des frais de publication aux annexes du Moniteur belge au 01/03/24

Ceci concerne les frais de publication des actes relatifs aux changements dans la composition de l'Organe d'Administration ou de la délégation à la gestion journalière, à la publication des statuts ou à ses modifications, au changement de siège social ou de dénomination, à la dissolution, ...

- 157,91€ (157,42€ jusqu'au 29 février) pour une modification
- 168,31€ (167,71€ jusqu'au 29 février) pour une constitution par voie électronique
- 233,05€ (232,20€ jusqu'au 29 février) pour une constitution sur papier

Pour rappel, le paiement des frais de publication doit être préalable au dépôt et la preuve du paiement jointe aux documents déposés.

Indexation des plafonds de défraiements forfaitaires pour les volontaires

Chaque année, les montants des plafonds de défraiements forfaitaires sont indexés. Depuis le 1er janvier, et jusqu'au 31 décembre 2024, ceux-ci s'élèvent à

- 41,48€ par jour (contre 40,67€ en 2023)
- 1659,29€ par an (contre 1626,77€ en 2023)

Les indemnités kilométriques pour la voiture

Les frais de déplacement en voiture sont maintenant indexés trimestriellement. De janvier à mars, le montant maximal est fixé à 0,4269€ par kilomètre.

En vous rendant sur [le site de la Plateforme Francophone du Volontariat](#), vous serez sûrs de trouver les derniers montants en vigueur.



AGENDA

Ateliers

Retour de l'atelier précédent : *Les bases de la gestion d'une ASBL*

Le 25 janvier 2024 à l'antenne de Bruxelles

5 membres d'associations de patients et de proches étaient présents à Schaerbeek le 25 janvier dernier pour échanger sur la gestion d'une ASBL et revenir ensemble sur les bases afin de se sentir plus à l'aise dans leur rôle d'administrateur. Ils en sont repartis avec des échanges de trucs et astuces venant de leurs expériences personnelles et quelques outils qui leur permettront de faciliter la gestion de leur ASBL.

Prochain atelier : *Préparation de l'Assemblée Générale*

Le 13 mai 2024 de 9h30 à 15h30 à l'antenne de Mons

Convocation, procès-verbaux, ordre du jour, quorums : maîtrisez ces outils et la réglementation sur le bout des doigts pour tenir votre AG en toute sérénité !

Inscrivez-vous vite par mail à l'adresse sociojuridique@luss.be en mentionnant votre nom et l'association que vous représentez.

Permanences sociojuridiques

Vous vous posez des questions concernant **l'administration d'une ASBL** (statuts, obligations légales et fiscales, gestion de l'ASBL, fonctionnement des organes, comptabilité, gestion des volontaires, etc.) ?

Chaque mois, la Team sociojuridique de la LUSS se tient à votre disposition durant une journée pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos questions.

Organisées en alternance sur les différents sites de la LUSS (ou en ligne), ces permanences sont accessibles sur rendez-vous.

Permanences

- 29 février à Namur et dans le Hainaut dans les locaux de la LUSS à Mons
- 5 mars à Liège
- 25 mars à Bruxelles
- 25 avril à Namur et dans le Hainaut dans les locaux de la LUSS à Mons
- 23 mai à Liège et Bruxelles
- 27 juin à Namur et dans le Hainaut dans les locaux de la LUSS à Mons

Renseignements et prise de rendez-vous à l'adresse sociojuridique@luss.be

Prendre rendez-vous

Rendez-vous en mai pour la prochaine newsletter!

Contact Team sociojuridique
Louise Lannoy et Thierry Monin
sociojuridique@luss.be

Illustrations : [Mamewmy@Freepik](#)

Copyright © 2024 LUSS, All rights reserved.

Want to change how you receive these emails?
You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

